

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du lundi 29 juin 2020

20 h 30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie de Conques

L'an deux mille vingt,

Et le lundi vingt-neuf juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (20) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Christophe IZARD, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Maryline LAQUERBE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Aline SOLIGNAC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (3) : Mickaël CERLES à Davy LAGRANGE, Eugénie MANHARIC à Maryline LAQUERBE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA à Annie CARRIER.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : Michèle BUESSINGER

Date de convocation et d'affichage : 23 juin 2020

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 20 - Pouvoirs : 3

Délibération N° 29062020-1

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2020. Budget principal.

Le budget primitif 2020 du budget principal de la commune représente un volume budgétaire de 4 484 732,57 € qui se décompose ainsi, suivant les propositions de la Commission « Finances ».

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 477 073,30 €	2 477 073,30 €
Section d'investissement Restes à réaliser	431 440,00 €	193 374,00 €
Section d'investissement Propositions nouvelles	1 576 219,27 €	1 814 285,27 €
TOTAL	4 484 732,57 €	4 484 732,57 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget principal 2020, proposé par la commission « Finances » (joint en annexe) de la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-2

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2020. Budget annexe du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Le budget primitif du budget annexe 2020 du lotissement les Fontaines à Noailhac représente un volume budgétaire de 52 216,65 € qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 371,89 €	20 371,89 €
Section d'investissement	31 844,76 €	31 844,76 €
TOTAL	52 216.65 €	52 216.65 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget annexe 2020 du lotissement les Fontaines à Noailhac (joint en annexe), ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-3

OBJET : Examen et vote du budget primitif 2020. Budget annexe du lotissement les Landes à Grand-Vabre.

Le budget primitif du budget annexe 2020 du lotissement les Landes à Grand-Vabre représente un volume budgétaire de 61 941,15 € qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 862,00 €	42 862,00 €
Section d'investissement	19 079,15 €	19 079,15 €
TOTAL	61 941,15 €	61 941,15 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **APPROUVE et VOTE** Le budget primitif du budget annexe 2020 du lotissement les Landes à Grand-Vabre (joint en annexe), ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-4

OBJET : Vote du budget primitif 2020. Budget annexe de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Le budget primitif du budget annexe 2020 de la station-service représente un volume budgétaire de 1 195 126,29 € qui se décompose ainsi.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 137 890,62 €	1 137 890,62 €
Section d'investissement	57 235,67 €	57 235,67 €
TOTAL	1 195 126,29 €	1 195 126,29 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif du budget annexe 2020 de la station-service de St-Cyprien-sur-Dourdou (joint en annexe) de la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi présenté, arrêté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-5

OBJET : Transfert de l'excédent d'exploitation du budget annexe de la station-service et transformation du budget annexe en un budget rattaché, doté de la seule autonomie financière.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe de la station-service est excédentaire à hauteur de 143 621,25 €, et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendra, dès le 1^{er} janvier 2021, de transformer le budget annexe « station-service », en un budget rattaché, doté de la seule autonomie financière, ceci afin de se mettre en conformité avec les articles L.1412-1 et L.2221-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe station-service ;
- **PRÉCISE** que le montant de la reprise s'élève à 80 000,00 €;

- **INDIQUE** que le reversement s'effectue par le jeu des écritures comptables suivant :

Budget annexe station-service :

Article 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 80 000,00 €.

Budget principal :

Article 7561 – Régies dotées de la seule autonomie financière – Excédents reversés par les régies à caractère industriel ou commercial : 80 000,00 €.

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le budget **annexe** « station-service » sera transformé en un budget **rattaché**, doté de la seule autonomie financière, conformément aux articles L.1412-1 et L.2221-4 du CGCT.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-6

OBJET : Choix du prestataire pour la cantine scolaire. Ecoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou. Année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de Monsieur Mathieu REGOURD de l'Auberge de Bruéjols pour la prestation « restauration scolaire » (portage des repas) des écoles primaires de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter de la rentrée scolaire 2020.

Tarifs/Ecoles	Prix du repas enfant HT	Prix du repas enfant TTC (5,5%)	Prix du repas adulte HT	Prix du repas adulte TTC (5,5%)
Grand-Vabre	3.89 €	4.10 €	5.02€	5.30 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.89 €	4.10 €	5.02 €	5.30 €

Les repas sont livrés en « liaison froide » dans les deux écoles, ils sont composés de 4 éléments. Ils incluent la fourniture de produits issus de l'agriculture biologique et de produits de qualité ou labellisés.

Le pain n'est pas prévu dans les tarifs ci-dessus, celui-ci étant fourni par les commerçants locaux des villages respectifs.

Les tarifs sont fermes pour l'année scolaire 2020/2021, ils seront révisés pour l'année scolaire 2021/2022, si le contrat est renouvelé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** l'offre de l'Auberge de Bruéjols représentée par Monsieur Mathieu REGOURD, aux tarifs ci-dessus indiqués, à compter de la rentrée scolaire 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de livraison des repas, pour l'année scolaire 2020/2021 ;
- **PRECISE** que sur proposition d'un avenant avant le 1^{er} mai 2021, ce contrat pourra être éventuellement reconduit pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir au budget les sommes nécessaires au règlement de cette prestation.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-7

OBJET : Tarifs cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de revoir le prix des repas servis aux cantines scolaires des écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Rappel des tarifs à ce jour :

Ecoles	Repas enfant	Repas enfant « bio »	Repas adulte	Repas adulte « bio »
Grand-Vabre	3.11 €	3.11 €	5,00 €	6,00
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.11 €	3.11 €	5,00 €	6,00

Considérant les nouveaux tarifs proposés par le prestataire, Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs suivants et rappelle que jusqu'à ce jour, le supplément de prix pour les repas « bio », a été intégralement pris en charge par la collectivité :

A compter du 1^{er} septembre 2020 :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	3.15 €	5.30 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.15 €	5.30 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **CONFIRME** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce, jusqu'à nouvelle délibération (la prise en charge par la commune reste identique).

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-8

OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, conformément au tableau joint en annexe.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 29062020-9

OBJET : Procédure de classement de deux parcelles dans le Domaine Public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de faire procéder au classement de deux parcelles dans le Domaine Public de la commune.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées ainsi, commune de Conques-en-Rouergue, commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou :

Les parcelles à classer sont :

- **076 218 AO 235 qui correspond au parking Régis**
- **076 218 AO 461 qui correspond au parking du Centre Médical**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- **DEMANDE** le classement de ces parcelles dans le Domaine Public de la commune :
- **PRÉCISE** que ces modifications ne modifieront pas le tableau de classement de la Voirie Communale, celles-ci y étant déjà intégrées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour = 23 – Contre = 0 – Abstentions = 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.